

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">CONSEIL COMMUNAUTAIRE</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du : 24 MAI 2019</p>
<p>PROCÈS VERBAL</p>	

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 24 mai à 18 heures 30, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 mai 2019, au Château d'Amont situé Taxo d'Amont à Saint-André - 66690, sous la Présidence de Monsieur Pierre AYLAGAS, Président.

Étaient présents :

Pierre AYLAGAS, Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE, Marie-Christine BODINIER, Danilo PILLON, Sylviane FAVIER AMBROSINI, Serge SOUBIELLE, Marie CABRERA, Jean-Michel SOLE, Nicole CLARA, Roger RULLS, Marie-Louise DALMAU CADENE, Roger FIX, Yves BARNIOL, Patrick FOUQUET, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marcel DESCOSY, Jacqueline DAIDER, Francis MANENT, Martine ESTEVE, Samuel MOLI, Raymond LOPEZ, Nathalie REGOND PLANAS, Cyril GASCHT, Dany CARBOU.

Étaient représentés :

Jean-Marie GOVIN donne procuration à Pierre AYLAGAS, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Jean-Claude PORTELLA donne procuration à Marie-Louise DALMAU CADENE, Jacques MANYA donne procuration à Roger FIX, Monique GARRIGUE AUZEIL donne procuration à Yves BARNIOL, Jean-Michel FERRER donne procuration à Marguerite LOPEZ-GIRAL, Martine JUSTO donne procuration à Christian NAUTE, , Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Claude-Alexandra CHEMIN donne procuration à Raymond PLA, Jean-Pierre ROMERO donne procuration à Jacqueline DAIDER, Georges GRAU donne procuration à Marcel DESCOSY, Yves PORTEIX donne procuration à Raymond LOPEZ, Elyane XENE donne procuration à Cyril GASCHT, Christian NIFOSI donne procuration à Dany CARBOU.

Étaient absents :

Olivier CASTANY, Michèle AUTHIER ROMERO, Isabelle ROSSI-LEBBOUZ, Nicolas GARCIA, Julie BALLANEDA, Antoine PONSI.

Nombre de membres présents : 30

Nombre de procurations : 14

Nombre de votants : 44

Secrétaire de Séance :

Francis MANENT.

Après les traditionnels souhaits de bienvenue de Monsieur Francis MANENT qui reçoit le Conseil communautaire, ce dernier procède à l'appel et invite les participants à aborder l'ordre du jour.

Avant d'inviter les participants à aborder l'ordre du jour, le Président propose aux élus de donner la parole à M. Matthieu MARTELL pour présenter sa start-up NUMALIS basée à Montpellier. A cet effet, un film est projeté.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1. Approbation du procès-verbal du 05/04/2019

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2019, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président

- **Marché conclus :**
 - Fourniture et livraison des repas pour les EAJE (crèches) de la CC ACVI
CC ACVI / BARBOTEU RESTAURATION
Montant attribué : 80 000.00-€ HT minimum et 180 000.00-€ HT maximum (TVA en vigueur en sus).
 - Mission Coordination Sécurité Protection de Santé (CSPS) - Création ou réhabilitation de bâtiments :
 - **LOT 1 Création d'un pôle entrepreneurial**
CC ACVI / DEKRA INDUSTRIAL
Montant attribué : 3 300.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - **LOT 2 Réhabilitation du Mas Reig en centre de sommellerie**
CC ACVI / DEKRA INDUSTRIAL
Montant attribué : 3 090.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - **LOT 3 Revalorisation du phare du Cap Bear**
CC ACVI / DEKRA INDUSTRIAL
Montant attribué : 2 250.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - **LOT 4 Réhabilitation d'une école en médiathèque sur la commune d'Ortaffa**
CC ACVI / DEKRA INDUSTRIAL
Montant attribué : 2 880.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - Mission Contrôle Technique (CT) - Création ou réhabilitation de bâtiments :
 - **LOT 3 Revalorisation du phare du Cap Bear**
CC ACVI / SUD EST PREVENTION
Montant attribué : 9 440.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - **LOT 4 Réhabilitation d'une école en médiathèque sur la commune d'Ortaffa**
CC ACVI / SOCOTEC
Montant attribué : 5 945.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).

- Décisions :
 - Contrat de service de la plateforme de dématérialisation Marcoweb-Demat-AWS externalisation de services applicatifs Contrat N°V17.7A-1805
CC ACVI / AGYSOFT
Redevance annuelle : 1 740.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - Contrat de **maintenance et d'assistance** du logiciel GESBAC
CC ACVI / SARL GESBAC
Redevance annuelle : 1 400.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - Contrat de maintenance de progiciel de gestion informatisée, ORPHEE, installé dans les différentes médiathèques du territoire communautaire
CC ACVI / C3RB INFORMATIQUE
Redevance annuelle : 1 990.56-€ HT (TVA en vigueur en sus).
 - Contrat de maintenance des groupes électrogènes du territoire de la CC ACVI
CC ACVI / BUISAN
Redevance annuelle : 3 051.00-€ HT (TVA en vigueur en sus).

3. Renouvellement du Conseil communautaire : avis sur la composition de l'assemblée délibérante 2020-2026

Monsieur le Président expose :

Aux termes de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes et leur intercommunalité doivent procéder **au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges** du Conseil communautaire, afin que ces dernières puissent être constatées par arrêté préfectoral le 31 octobre suivant.

Selon la règle de droit commun, le nombre de sièges prévu pour une Communauté de communes dont la population municipale est comprise entre 50 000 et 74 999 habitants est de 40. Néanmoins, le Conseil communautaire en exercice peut décider, à la majorité des 2/3 représentant 50% de la population totale ou inversement, de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

Dans ce cas, le nombre de conseillers communautaires pourrait être porté à 50. Afin de pouvoir débattre puis décider de la composition du prochain Conseil communautaire, des propositions sont présentées en séance.

La nécessité de porter à 50, le nombre de conseillers communautaires est directement confirmé par les élus. Par conséquent, il est proposé de recourir à un accord local dans la limite de 25% de sièges supplémentaires.

D'autre part, afin de permettre une réelle représentativité des plus petites communes, il est proposé et unanimement accepté, que les deux communes les plus peuplées, en l'occurrence Argelès-sur mer et Elne, puissent céder un siège au bénéfice des communes les moins peuplées (Cerbère et Montesquieu des Albères).

Dès lors, tenant compte des évolutions démographiques intervenues entre 2013 et 2019, et des discussions précitées, il est proposé que la composition du Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 soit la suivante :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
ARGELES-SUR-MER	8
BAGES	3
BANYULS-SUR-MER	4
CERBERE	2
COLLIOURE	2
ELNE	7
LAROQUE-DES-ALBERES	2
MONTESQUIEU-DES-ALBERES	2
ORTAFFA	2
PALAU DEL VIDRE	3
PORT-VENDRES	4
SAINT ANDRE	3
SAINT GENIS DES FONTAINES	3
SOREDE	3
VILLELONGUE DELS MONTS	2

Il est rappelé, en suivant, que les Conseils municipaux des communes devront impérativement se prononcer sur la proposition retenue, par délibération avant le 31 août 2019, faute de quoi, la règle de droit commun fixant à 40, le nombre de conseillers communautaires devra être appliquée.

A l'issue de ce débat, le Conseil communautaire est invité à émettre un avis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROPOSE de recourir à un accord local afin de procéder au renouvellement de son assemblée ;

PROPOSE de maintenir à 50, le nombre de conseillers communautaires ;

PROPOSE de maintenir à 15, le nombre de vice-présidents qui pourra en être issu ;

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la composition du conseil communautaire telle que présentée ;

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis aux quinze communes du territoire.

4. Gestion intégrée du trait de côte et risque de submersion marine : demande de retrait de cette compétence du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA)

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°190-17 en date du 29 septembre 2017, le Conseil communautaire avait décidé du transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat du Tech (SMIGATA). **Les dispositions réglementaires en vigueur imposaient le transfert d'un bloc de la compétence GEMAPI**, incluant la gestion du trait de côte et les risques de submersion marine.

Aux termes de l'article 4 de la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) publiée en suivant, un EPCI à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut désormais transférer à un syndicat de communes ou mixte tout ou partie des missions GEMAPI.

Ce transfert, total ou partiel, peut être réalisé au profit d'un syndicat de communes ou mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire.

Dès lors, **tenant compte de l'intérêt d'intervenir à une échelle hydro-sédimentaire cohérente**, il est proposé de pouvoir réintégrer la gestion du trait de côte et des risques de submersion marine (volet défense contre la mer) de la compétence GEMAPI.

Il est précisé qu'un observatoire sur l'évolution du trait de côte pourra être organisé afin de doter le territoire de bases de données indispensables à l'identification des mesures opérationnelles devant être mises en œuvre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de réintégrer le volet « Défense contre la mer » de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), comprenant notamment la gestion du trait de côte et des risques de submersion marine ;

DIT qu'ampliation de cet acte sera transmis à Monsieur le Président du Syndicat mixte de gestion et d'aménagement Tech-Albères (SMIGATA).

5. Approbation du Schéma de distribution d'eau potable et du zonage de l'assainissement de la commune de Laroque-des-Albères

APPROBATION DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose :

La commune de Laroque-des-Albères a entrepris de réviser son Plan Local d'Urbanisme par décision du 14 juin 2016. La procédure lancée à cet effet a motivé à la

fois l'élaboration du zonage de l'assainissement et l'établissement du Schéma de distribution d'eau potable.

L'enquête publique correspondante, ouverte le 20 décembre 2018, a porté conjointement sur la révision du PLU et sur l'élaboration du zonage de l'assainissement collectif, en vue de la cohérence globale des documents.

Conformément aux dispositions de l'article R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier de zonage produit pour les besoins de l'enquête a été constitué d'une notice relative au zonage d'assainissement collectif et non collectif complété par la carte du zonage de l'assainissement.

Le plan de zonage adopté présente la distinction suivante :

Zonage d'assainissement collectif

L'assainissement collectif concerne :

- Le secteur déjà urbanisé de la commune, le village et la zone d'activités qui sont rattachés à la station d'épuration de Saint-André,
- Le Domaine des Albères qui reste rattaché à sa propre station d'épuration,
- Les zones d'urbanisation future prévues dans le projet de PLU comprenant le secteur de la Ciutadella Ouest, celui de la maison médicale, de la route de Sorède qui seront raccordés aux réseaux existants avec la réalisation éventuelle d'un poste de relevage. Ces nouveaux secteurs seront rattachés à la station d'épuration de Saint-André.

Zonage d'assainissement non collectif

La conservation de l'assainissement autonome a été maintenue pour les 132 habitations non raccordées.

En ce qui concerne l'extension de l'urbanisation prévue par le projet de PLU, le secteur de l'avenue du Vallespir qui concerne 70 logements sera traité en assainissement non collectif.

La carte du zonage ainsi élaboré est présentée.

Au vu de ces documents conformes aux conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du zonage de l'assainissement de la commune de Laroque-des-Albères.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le zonage de l'assainissement de la commune de Laroque-des-Albères tel que proposé,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune de Laroque-des-Albères.

Monsieur le Président expose :

La commune de Laroque-des-Albères a entrepris de réviser son Plan Local d'Urbanisme par décision du 14 juin 2016. La procédure lancée à cet effet a motivé à la fois l'élaboration du zonage de l'assainissement et l'établissement du Schéma de distribution d'eau potable.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'attache à définir la cohérence entre les prévisions d'occupation du sol et la capacité du réseau de distribution d'eau potable à répondre aux besoins. En ce sens et en application de l'article L.2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes qui exerce la compétence à l'eau potable doit arrêter le schéma de distribution d'eau potable, document qui détermine les zones desservies par le réseau de distribution pour lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Les deux cartes proposées présentent la délimitation de ces zones. Le descriptif du réseau constitué conformément aux dispositions du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, est mis à jour par le Service d'Information Géographique de la Communauté de communes au rythme des travaux effectués sur les ouvrages et fait l'objet d'une exploitation annuelle pour l'établissement des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services. Son contenu est disponible en permanence.

Après examen de ces éléments il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du Schéma de distribution d'eau potable de la commune de Laroque-des-Albères.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le schéma de distribution d'eau potable de la commune de Laroque-des-Albères conformément aux deux cartes proposées,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de la commune de Laroque-des-Albères.

6. Convention de partenariat à passer avec les CC des Aspres, du Vallespir, du Haut-Vallespir et le Pays Pyrénées-Méditerranée pour la création de l'espace Cycloport FFC Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Président expose :

Le territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée (PPM) peut aujourd'hui s'appuyer sur de vraies potentialités en matière de « vélo-tourisme » : l'itinéraire transfrontalier Pirinexus, l'itinéraire de « La Méditerranée à vélo », deux sites VTT labellisés FFC et FFCT, la « Route des Cols », un réseau de professionnels « Le Pays Catalan à vélo », un réseau d'acteurs publics et institutionnels structurés, une animation des acteurs locaux portée par le Pays Pyrénées-Méditerranée (PPM).

Cependant, **le territoire reste dépourvu d'une offre d'itinéraires clairement identifiés, s'adressant aux cycloportifs et aux cyclotouristes** mais également de boucles de promenades à vélo s'adressant aux familles et permettant de découvrir tout le territoire, en complément de la vélo-route voie verte.

C'est pourquoi dans le cadre de l'étude «Création d'un maillage cyclable complémentaire et qualification des itinéraires existants», les 4 Communautés de communes et le Pays Pyrénées-Méditerranée avec la participation des clubs locaux, du Comité Départemental de cyclisme ont travaillé à **la création d'une offre nouvelle, à destination des cyclistes sportifs sur route, un espace cycloport**. La structuration de cette nouvelle offre d'activité met en valeur notre géographie, nos petites routes et notre climat **pour diversifier l'offre de « vélo tourisme » déjà existante** et proposer aux pratiquants des itinéraires sur route « clefs en main » adapté à leur niveau. La **création d'un tel espace, s'attachera également en plus de proposer des itinéraires adaptés, de mettre à disposition des cyclistes, tous les services pour que leur séjour soit réussi.**

L'Espace Cycloportif imaginé à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée totalise 20 itinéraires, sur 4 Communautés de communes (Aspres : 5 ; Vallespir : 4, Haut Vallespir : 5 et ACVI : 6), empruntant essentiellement des routes à faible circulation sur près de 1 420 km et sollicitant la labellisation FFC.

Ainsi, pour répondre aux exigences du Label FFC (Document d'information / plans panoramiques / Points d'informations ouverts toute l'année / itinéraires de différents niveaux) et faire la promotion de ce nouvel Espace Cycloportif qui sera le plus vaste des Pyrénées, le Comité de pilotage réuni le 28 novembre 2018 a validé les réalisations suivantes et le budget prévisionnel suivant :

Description	Fournisseur	Montant TTC
Formation des agents des Offices de Tourisme	CD FFC des P-O	478,00 €
Infographie réalisation carte des 20 itinéraires	Société Intertrace	2 280,00 €
Impression 10 000 cartes 420x600 - fermé 100x210	Société Intertrace	1 656,00 €
Réalisation d'un fond cartographique	Société Intertrace	2 700,00 €
14 plans panoramiques extérieurs 80x120 cm	Société Intertrace	3 840,00 €
14 panneaux label cycloportif FFC	Société Intertrace	319,20 €
Publi-reportage 4 pages magazine spécialisé Cycle	Magazine Cycle	5 400,00 €
Organisation de la réception de lancement	Traiteur Brial	945,00 €
Cotisation annuelle du label « espace cycloportif »	Fédération Française de Cyclisme (FFC)	660,00 €
TOTAL =		18 278,20 €

Pour financer ce projet, la Communauté de communes du Vallespir désigné comme collectivité support et maître d'ouvrage délégué de l'Espace Cycloportif, sollicitera une aide financière au titre du programme LEADER, ce projet s'inscrivant dans les objectifs de l'axe 3 du programme, selon le plan de financement présenté dans le tableau ci-dessous :

Recettes	Montant	%
Fonds LEADER	11 698,05 €	64%
Autofinancement		

Participation CC ACVI	1 698,51 €	9,3%
Participation CC Aspres	1 484,61 €	8,1%
Participation CC Haut-Vallespir	1 698,51 €	9,3%
Participation CC Vallespir	1 698,51 €	9,3%
Montant total du projet =	18 278,20 €	100%

Le financement du projet sera complété par une participation financière de chacune des Communautés de communes dans le cadre de la convention de partenariat de l'Espace Cyclospor, correspondant à la répartition de l'autofinancement du projet déduction faite de la subvention LEADER.

A cet effet, un projet de convention est proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à :

- **Acter la participation de la CC ACVI au projet de création d'un espace Cyclospor FFC Pyrénées-Méditerranée** en partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée, la CC des Aspres, la CC du Vallespir et la CC du Haut-Vallespir, pour un montant net de 1 698,51-€ (mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-un centimes) représentant 9,3% du montant total du projet,
- Approuver le projet de convention de partenariat tel que proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Acte la participation de la CC ACVI au projet de création d'un espace Cyclospor FFC Pyrénées-Méditerranée en partenariat avec le Pays Pyrénées-Méditerranée, la CC des Aspres, la CC du Vallespir et la CC du Haut-Vallespir, pour un montant net de 1 698,51-€ (mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-un centimes) représentant 9,3% du montant total du projet,

Approuve le projet de convention de partenariat tel que proposé,

Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis aux différents partenaires.

7. Saisine par voie électronique (SVE) – Approbation de la convention à souscrire avec les communes du territoire pour la mise en place d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) mutualisé

Monsieur le Président expose :

A partir du 1^{er} janvier 2022, les communes, **compétentes en matière d'urbanisme, devront être en mesure de recevoir les dossiers d'urbanisme** par voie électronique. A compter de cette même date, les communes de plus de 3500 habitants pourront avoir **l'obligation de dématérialiser totalement l'instruction.**

En attendant ces échéances, les communes peuvent mettre en place des outils concourant à ces objectifs.

Les communes et le service urbanisme de la Communauté de communes utilisant déjà un logiciel d'instruction mutualisé, il est apparu opportun de proposer aux communes d'installer un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) rattaché à ce logiciel. Six communes ont choisi d'opter pour cet outil dès 2019, les autres souhaitant attendre les échéances légales du 1^{er} janvier 2022.

S'agissant d'un outil mutualisé au niveau communautaire, la procédure d'acquisition et la mise en place du guichet numérique incombent la Communauté de Communes. Toutefois, les choix et futures obligations en matière de saisine par voie électronique et d'instruction dématérialisée incombent aux seules communes, qui demeurent responsables de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider une convention établissant le financement des communes pour l'acquisition et le fonctionnement de ce Guichet Numérique, et précisant le rôle de la communauté de communes dans l'installation et la gestion du module.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes de la convention à passer avec les communes du territoire pour la mise en place d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) mutualisé,

Autorise le Président à signer la convention telle que proposée ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

8. Approbation de l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Président expose :

Créé en juillet 2009, le service urbanisme de la communauté de communes effectue l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les quinze communes composant la communauté.

Les mutations récentes et à venir des modalités d'instruction nécessitent la modification de la convention signée entre les communes et la communauté de communes :

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, en application de l'article R111-19-21 du code de la construction et de l'habitation, le service chargé de l'instruction d'un permis portant sur un Établissement Recevant du Public doit instruire le volet « accessibilité aux personnes à mobilité réduite ».
- A compter du 1^{er} janvier 2022, en application du décret n° 2018-954 du 5 novembre 2018, les communes devront être en mesure de recevoir les dossiers

de demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (SVE). Avant cette échéance, la mise en place d'une SVE est possible.

- A compter de cette même date, en application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), les communes de plus de 3500 habitants devront être dotées d'outils informatiques permettant une instruction totalement dématérialisée.

Afin de valider ces nouvelles missions et modalités d'instruction, il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'avenant n°2 à la convention de service commun conclue entre les communes et la Communauté de communes.

Cet avenant a pour objet l'inscription de l'instruction du volet « accessibilité » des permis comme mission du service instructeur de la communauté de communes. Il intègre également des dispositions relatives à la gestion des dossiers déposés par voie électronique.

Un projet d'avenant est proposé.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Autorise le Président à signer l'avenant n°2 tel que proposé ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

9. Personnel territorial – Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juin 2019

Monsieur le Président expose :

La présente délibération a pour objet la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de communes au 1^{er} juin 2019.

1 – Secteur ENFANCE :

Le secteur Enfance fonctionne avec des personnels titulaires à temps complet et à temps incomplet auxquels s'ajoutent des agents sous contrat à durée déterminée, compte tenu des effectifs d'enfants accueillis dans les structures péri et extra scolaires. Les emplois de certains agents contractuels, sont désormais permanents et permettent, au regard de leur ancienneté et de leur manière de servir, une nomination au stage dans le grade d'adjoint d'animation à dater du 1^{er} juin 2019. Pour cela, il convient de créer les emplois suivants :

- deux postes d'adjoint d'animation à 75 %
- un poste d'adjoint d'animation à 50 %
- un poste d'adjoint d'animation à 60 %
- un poste d'adjoint d'animation à 70 %

- un poste d'adjoint d'animation à 80 %

De plus, certains agents titulaires recrutés sur des emplois à temps non complet sont régulièrement amenés à effectuer des heures complémentaires compte tenu des **effectifs d'enfants accueillis**. Ces heures complémentaires pérennes nous amènent à augmenter la quotité de temps de travail de ces agents. Pour cela, il convient de créer les emplois suivants :

- cinq postes d'adjoint d'animation à 91.43 %
- un poste d'adjoint d'animation à 90 %
- un poste d'adjoint d'animation à 94.29 %
- quatre postes d'adjoint d'animation à 80 %
- un poste d'adjoint d'animation à 60 %
- un poste d'adjoint d'animation principal de seconde classe à 33/35^e
- un poste d'adjoint technique à temps complet, en charge de l'entretien et de la restauration

Les emplois à temps non complet laissés vacants après ces modifications de taux d'emploi, seront supprimés après avis du prochain Comité Technique Paritaire.

2 – Emplois sous CDI à la régie des eaux :

A la régie des eaux, les agents en charge des automatismes ont été proposés à l'avancement de grade. Il convient donc de modifier leur emploi :

- 1 emploi de technicien
- 1 emploi d'agent de maîtrise

Le tableau des effectifs, au 1^{er} juin 2019, est arrêté ainsi qu'il suit :

RECAPITULATIF	postes ouverts	postes pourvus	postes vacants	ETP
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	548	440	108	418,67
TOTAL EMPLOIS DE DROIT PRIVE REGIE DES EAUX	57	47	10	47,00
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	9	9	0	7,01
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	82	82	0	49,81
TOTAL COLLABORATEUR DE CABINET	1	1	0	1,00
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	13	10	3	6,86
TOTAL GENERAL	710	589	121	530,35

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes est composée de plusieurs services dont la collecte des déchets, l'éclairage public, le parc automobile, les services eau potable et assainissement, le chantier d'insertion, l'informatique / sig, ...

A ce jour, les installations existantes ont atteint leurs limites :

- Collecte des déchets / secteur Côte Vermeille : Prise de poste / sanitaire / vestiaire au niveau de la station d'épuration,
- Collecte des déchets / secteur Illibéris : Prise de poste / sanitaire / vestiaire au Centre Technique Municipal d'Elne prochainement détruit,
- Eau / Assainissement : Aménagement d'un garage faisant office d'un vestiaire, bâtiments modulaires énergivores
- Bâtiment / Eclairage public : Absence d'installation sanitaire
- Bureau d'ingénierie et de maîtrise dans des constructions modulaires

Et des éléments techniques ont été établis :

- **Rapports** des acteurs de la prévention constatant des manquements en matière de santé et de sécurité au travail (Médecin, ACFI...)
- **Echanges et débats** lors de CHSCT sur la thématique hygiène au travail des agents techniques

Au total près de 226 personnes qui sont accueillies dans des conditions d'hygiène et de sécurité non satisfaisantes.

Pour répondre aux obligations règlementaires, les membres du CHSCT ainsi que les experts (Médecin, ACFI) ont réfléchi à regrouper tous les services dans un seul et même centre.

Ce projet de centre pourrait être implanté dans le périmètre de la station d'épuration d'Argelès-sur-mer, en lieu et place de deux bassins hors d'usage qui seraient démolis. Cette proximité avec les bâtiments techniques et administratifs existants permettrait de limiter les déplacements interservices et leur impact, et de réduire le temps de réalisation de cet équipement par rapport à d'autres solutions envisagées (future Zone Activité communautaire).

Ce bâtiment serait réalisé sur 3 niveaux, le dernier niveau pouvant bénéficier d'une extension en cas d'accroissement de compétence future.

Ainsi tenant compte de tous ces éléments, l'assemblée est invitée à approuver la réalisation d'un Centre technique communautaire et d'autoriser le Président à lancer les procédures de marché public en conséquence.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents et représentés par :

- 29 Pour

- 8 Contre (Andréa DIAZ-GONZALEZ, Antoine PARRA, Isabelle MORESCHI, Marie-Christine BODINIER, Roger FIX, Jacques MANYA, Marguerite LOPEZ-GIRAL, Huguette PONS)
- 7 Abstentions (Marie-Louise DALMAU-CADENE, Yves BARNIOL, Monique GARRIGUE-AUZEIL, Patrick FOUQUET, Marcel DESCOSY, Jacqueline DAIDER, Dany CARBOU)

Approuve la réalisation d'un Centre technique communautaire,

Autorise le Président à lancer les procédures de marché public en conséquence.

11. Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Jeunes (CIJ)

Monsieur le Président expose :

« De nombreux Conseils municipaux de jeunes ont été créés depuis quelques années. **Ils permettent aux jeunes d'exprimer leurs idées** et de réaliser leurs projets. Ils fonctionnent, en général, à peu près sur le modèle **des Conseils Municipaux d'adultes**. Les jeunes recherchent et proposent des projets pour améliorer leur territoire et la vie **des administrés. Ils s'informent, étudient, font approuver et réaliser leurs projets.**

Les élus adultes, les animateurs Jeunesse et le référent en charge du Conseil Intercommunal des Jeunes (CIJ) accompagnent les jeunes au fil de leurs démarches. Ces jeunes, âgés de 12 à 17 ans, doivent être adhérents à un Point information jeunesse (PIJ).

Être membre d'un CIJ, c'est un vrai travail qui nécessite du temps, de la concertation, de l'audace et de l'imagination.

La participation active des jeunes aux décisions et actions au niveau local et/ou territorial est essentielle. Elle permet de bâtir une société plus démocratique, plus solidaire et bienveillante.

Les plus jeunes ont peu d'espace dans le processus démocratique alors qu'aujourd'hui, plus que jamais, il est essentiel de leur donner l'envie de s'investir, de s'engager pour la démocratie de demain, de se battre pour des valeurs républicaines communes.

Le CIJ offre cette possibilité au travers d'un engagement citoyen au service de notre territoire. **Les jeunes auront ainsi la possibilité d'être fiers de leur investissement et de leurs actions au service de l'intérêt général.**

Encourager l'implication des jeunes dans toute démocratie favorise :

- De meilleures décisions et actions politiques : enrichir la politique jeunesse avec des propositions des jeunes ;
- **La bonne compréhension de la démocratie et des droits de l'homme ;**
- La possibilité **pour les jeunes de s'exercer à une citoyenneté active qui permet l'accès à la responsabilité et à l'autonomie ;**
- L'accès à la responsabilisation et la protection des jeunes : la participation au processus démocratique est un droit fondamental ;
- La promotion du bien-être des jeunes, le développement et la transmission de leurs capacités et de leurs expériences ;

- La promotion de la paix, une meilleure gestion des conflits, la défense des **valeurs démocratiques, et la construction d'une société plus juste** et plus pacifique ».

Développer la citoyenneté à travers la mise en place d'un CIJ sur notre territoire permettra de prendre en compte la demande des jeunes à travers deux démarches :

- être électeur ;
- être élu.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne **vient règlementer la création d'un CIJ**. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que : *« les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal »*.

Le CIJ est une commission consultative de la CC ACVI, présidée par le Président, comme **prévu à l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie du territoire.**

Chaque collectivité qui souhaite **se doter d'un CIJ en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement** (Règlement Intérieur), dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité.

Ainsi, au vu de **ce qui précède et tenant compte de l'avis favorable de la commission « Jeunesse »** en date du 11 avril 2018 pour la mise **en place d'un Conseil intercommunal de Jeunes**, le Conseil communautaire est appelé à valider le principe de sa mise en place étant entendu que les élus communautaires seront assistés des animateurs des Accueils de Loisirs Adolescents qui seront les pivots de ce dispositif.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le principe de la mise en place d'un Conseil intercommunal des jeunes (CIJ) étant entendu que les élus communautaires seront assistés des animateurs des Accueils de Loisirs Adolescents qui seront les pivots de ce dispositif.

12. Budget principal de l'exercice 2019 : Décision modificative n°1

Monsieur le Président expose :

Lors du 1^{er} Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI), la CC ACVI avait validé la **construction d'un complexe sportif au lieu-dit Château Fontès** sur la commune de Sorède pour un montant de 1 125 000 € (**un million cent vingt-cinq mille euros**).

Le Conseil communautaire avait convenu que toute dépense supérieure à ce montant **serait assurée par la Commune comme c'était aussi le cas pour la Commune de Saint-Génis-des-Fontaines.**

Or, le plan de financement prévisionnel initial établi par la SPLA dépassait le dit montant, **d'où la mobilisation de l'enveloppe** « fonds de concours » octroyée par la CC ACVI à la commune de Sorède pour les années 2015-2016 et 2017 soit **178 704 € (59 568 € x 3 années)**.

Cependant, la recherche de subventions et les résultats des marchés publics ont permis de revoir à la baisse le plan de financement prévisionnel arrêté début octobre 2018 ; ce qui permet de libérer les fonds de concours des 3 années.

Il est donc proposé de procéder à une décision modificative autorisant un virement de crédits **à l'intérieur** du budget principal de la collectivité (BC290), en section **d'Investissement, de l'opération 872 article 231512 vers le** chapitre 204 article budgétaire 2041412 pour la somme de **178 704 € (cent soixante-dix-huit mille sept cent quatre euros)**.

Cette somme sera **affectée à l'enveloppe** « fonds de concours » pour la Commune de **Sorède qui pourra en bénéficier dès lors qu'elle présentera un projet d'investissement** respectant la réglementation en vigueur en matière de versement de fonds de concours entre EPCI et commune membre.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les inscriptions budgétaires telles que décrites ci-dessus.

13. Valorisation et réhabilitation du phare du Cap Béar – demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre du projet de valorisation et de réhabilitation du phare du Cap Béar, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°035-19 en date du 1^{er} mars 2019, **le contrat de maîtrise d'œuvre à passer avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, en l'occurrence M. Olivier WEETS, pour les zones d'intervention concernées par le projet (phare et ses annexes) étant propriétés de l'Etat.**

Aussi, il convient désormais de déposer un dossier de demande de subvention la plus élevée possible auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Sollicite auprès des services de la DRAC une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la mission de **maîtrise d'œuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH)** concernant le projet de valorisation et de réhabilitation du phare du Cap Béar,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

14. Acquisition de véhicules neufs ou d'occasion pour la Communauté de communes – Attribution de l'accord-cadre décliné en 6 lots

Monsieur le Président expose :

La Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris a décidé de lancer un marché « accord cadre », sur une période de **18 mois (Période 1)**, afin d'acquérir différents types de véhicules pour répondre aux besoins de ses services.

Ce marché se décline en six lots.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 20 mai 2019,

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver le choix de la CAO pour l'attribution de l'accord cadre tel que détaillé ci-dessous :

- Lot 1 – Acquisition de véhicules d'occasions type fourgon capacité de 3 à 6 m³

La commission d'appel d'offres propose de retenir la société **MIDI LOCATION EQUIPEMENT** domiciliée 226 Avenue de Prades – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 50 000-€ minimum HT et de 130 000-€ maximum HT (TVA sus en vigueur).

- Lot 2 – Véhicules neufs type utilitaire camionnette

La commission d'appel d'offres propose de retenir la société **PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES PYRENEENS** domiciliée 1007 Avenue d'Espagne – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 50 000-€ minimum HT et de 130 000-€ maximum HT (TVA sus en vigueur).

- Lot 3 – Acquisition de véhicules utilitaires de type fourgon

La commission d'appel d'offres propose de retenir la société **PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES PYRENEENS** domiciliée 1007 Avenue d'Espagne – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 20 000-€ minimum HT et de 70 000-€ maximum HT (TVA sus en vigueur).

- Lot 4 – Véhicule 9 places

La commission d'appel d'offres propose de retenir la société **PEUGEOT – LES GRANDS GARAGES PYRENEENS** domiciliée 1007 Avenue d'Espagne – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 15 000-€ minimum HT et de 25 000-€ maximum HT (TVA sus en vigueur).

- Lot 5 – Véhicule d'occasion 4x4

La commission d'appel d'offres propose de déclarer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général.

- Lot 6 – Véhicule électrique

La commission d'appel d'offres propose de déclarer sans suite ce lot pour motif d'intérêt général.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Décide de retenir pour le :

- Lot 1 – **Acquisition de véhicules d'occasions type** fourgon capacité de 3 à 6 m³, la société MIDI LOCATION EQUIPEMENT domiciliée 226 Avenue de Prades – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 50 000-€ **minimum HT** et de 130 000-€ maximum HT (TVA sus en vigueur).
- Lot 2 – Véhicules neufs type utilitaire camionnette, la société PEUGEOT – **LES GRANDS GARAGES PYRENEENS** domiciliée **1007 Avenue d'Espagne** – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 50 000-€ **minimum HT** et de 130 000-€ maximum HT (TVA sus en vigueur).
- Lot 3 – Acquisition de véhicules utilitaires de type fourgon, la société PEUGEOT – **LES GRANDS GARAGES PYRENNENS** domiciliée **1007 Avenue d'Espagne** – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 20 000-€ **minimum HT** et **70 000-€** maximum HT (TVA sus en vigueur).
- Lot 4 – Véhicule 9 places, la société PEUGEOT – **LES GRANDS GARAGES PYRENEENS** domiciliée **1007 Avenue d'Espagne** – 66000 PERPIGNAN pour un montant de 15 000-€ **minimum HT** et de 25 000-€ **maximum HT** (TVA sus en vigueur).
- Lot 5 – Véhicule d'occasion 4x4, lot déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.
- Lot 6 – Véhicule électrique, lot déclaré **sans suite pour motif d'intérêt général**.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces inhérentes à ce dossier.

15. Etablissement d'un protocole d'accord entre les consorts HORKO et la Communauté de communes dans le cadre du règlement d'un contentieux

Monsieur le Président expose :

En septembre 2014, dans le cadre d'une détection d'une fuite d'eau avant compteur chez M. et Mme BERNIGOLE, voisins de M. et Mme HORKO, la Communauté de communes a été mise en cause dans les désordres affectant la maison des consorts HORKO située 31 Rue Frédéric Barcelo à Saint André (66690).

Ces désordres se manifestent par la présence sur l'habitation de fissures sur les murs, les sols ...

De surcroît, un lien de causalité entre cette fuite et les désordres affectant ladite maison a été constaté par l'expertise judiciaire, en date du 24 juillet 2017, et met en exergue une demande d'indemnisation au bénéfice des consorts HORKO pour un montant de 102 787.76 € TTC a minima. Toutefois la Communauté de communes conteste sa responsabilité dans la survenance de ces désordres.

Cette affaire oppose donc les consorts HORKO, conseillés par la SCP VILA PECH DE LACLAUSE, à la Communauté de communes, conseillée par la SCP HGC, et la SMACL (assurance de la CC).

Un protocole d'accord a été proposé aux consorts HORKO pour un montant de 85 544.50 €, sous réserve que la partie adverse se désiste de l'ensemble de ses demandes.

Un accord de principe a été acté entre le Président de la CC et les consorts HORKO le mercredi 6 mars 2019.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'entériner ce protocole d'accord entre les consorts HORKO et la CC pour un montant de 85 544.50 € quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes) tel que proposé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Entérine le protocole d'accord entre les consorts HORKO et la CC pour un montant de 85 544.50 € quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante-quatre euros et cinquante centimes) tel que proposé,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

16. Piscine intercommunale – Approbation du Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) 2019

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°213-14 en date du 12 décembre 2014, le Conseil communautaire avait approuvé le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la piscine intercommunale AlberAquatic située sur la commune d'Argelès-sur-mer.

Aujourd'hui, après plusieurs années de pratique, il convient d'apporter certaines modifications pour répondre au plus près à la réalité et notamment :

- Page 3 : précisions dans l'onglet « Personnel responsable de la sécurité » :

A la fin du texte, rajout du deuxième numéro d'astreinte en fonction du planning de l'année.

- **Page 5** : précisions dans l'onglet « **Postes de surveillance** »
Modification des zones et précision sur les « activités encadrées scolaires » avec un **quota maximum d'enfants en mesures pédagogiques d'enseignement soit 33 enfants dans le bassin d'apprentissage et 90 dans l'ensemble des bassins**
- **Page 6** : précisions dans l'onglet « **Emplacement du matériel de sauvetage et de secours** »
Ce matériel est en place à l'infirmierie et non plus entre les deux bassins
- **Page 6** : précisions dans l'onglet « **Identification des moyens de contrôle** »
Remplir la décharge et avertir le chef de service et les services compétents
- **Page 7** : précisions dans l'onglet « **Identification des moyens de communication** »
Ajout des talkiewalkies individuels à chaque MNS et un pour chaque pôle d'activité (entretien, technique, accueil)
- **Page 8** : précisions dans l'onglet « **Commandes d'arrêt d'urgence** » - Rubrique « **Coupure d'eau** »
Une vanne est située dans le local chaufferie
- **Page 9** : précisions dans l'onglet « **Fonctionnement général de l'Établissement** »
Changement des amplitudes : **de 6h jusqu'à 21h30**
- **Page 10** : précisions dans l'onglet « **Consignes générales** »
Rajout d'un agent polyvalent à 26/35^{ème} en MNS et 9/35^{ème} à l'entretien
- **Page 11** : précisions dans l'onglet « **Consignes générales** »
La pause repas ne doit pas excéder 30 minutes (en lieu et place de 45 minutes)
- **Page 12** : précisions dans l'onglet « **Organisation interne en cas d'accident** » - Rubrique « **Evacuation du bassin** »
A la fin du texte, rajout de la ligne « **défaillance du système électrique et d'éclairage** »
- **Page 13** : précisions dans l'onglet « **Mesures pour une évacuation totale du bâtiment** » - Rubrique « **Evacuation totale pour :** »
A la fin de la rubrique, rajout « **risques électriques ou pannes** »

A cet effet, un projet de POSS est proposé.

Ainsi, au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à approuver le POSS 2019 qui tient **compte des modifications telles qu'énoncées ci-dessus.**

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) 2019 qui tient compte des modifications telles qu'énoncées ci-dessus,

Autorise le Président à signer le POSS 2019 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Chef de bassin de la piscine intercommunale d'Argelès-sur-mer pour affichage.

Avant d'aborder les questions diverses, Monsieur Raymond LOPEZ propose aux élus de voter une motion pour le maintien du train réfrigéré reliant chaque nuit la gare Saint Charles de Perpignan à Rungis. A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil communautaire accepte que ce point soit rajouté.

17. Motion pour le maintien du train réfrigéré reliant chaque nuit la gare Saint Charles de Perpignan à Rungis

Monsieur le Président expose :

Un train réfrigéré relie chaque nuit la gare Saint-Charles de Perpignan à Rungis, en banlieue parisienne, où se trouve le plus grand marché alimentaire frais du monde, pour 400 000 tonnes de fruits et légumes transportées par an. Toutefois, le contrat passé par deux transporteurs avec la SNCF pour assurer cette liaison, arrive à échéance fin juin et ne devait pas être renouvelé, annonce faite par la SNCF, notamment du fait de la vétusté des wagons frigorifiques et du coût de leur remplacement.

Cette décision est aujourd'hui reportée. Cependant aucune solution pérenne n'a été trouvée et le Ministre renvoie dos à dos la SNCF et les transporteurs.

Dans ce contexte, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée réunira de sa propre initiative, le 17 juin 2019 à Perpignan, un comité de pilotage, en présence des acteurs concernés, pour travailler ensemble à trouver une solution viable pour tous et maintenir le train de primeurs Perpignan-Rungis.

Fort de ce constat, il est proposé au Conseil communautaire de voter une motion pour le maintien du train réfrigéré reliant chaque nuit la gare Saint Charles de Perpignan à Rungis.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Apporte son soutien à l'initiative de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée qui réunira le 17 juin 2019 à Perpignan un comité de pilotage, en présence des acteurs concernés, pour travailler ensemble à trouver une solution viable pour tous et maintenir le train de primeurs Perpignan-Rungis,

Rappelle qu'il faut entre vingt et vingt-deux poids-lourds pour remplacer chaque train.

18. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Signatures